

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, **le 15 novembre 2010 à 18h30**, le Conseil Municipal de la Commune de FEYTIAT s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bernard FOURNIAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 octobre 2010

**Présents** : MM. Bernard FOURNIAUD, Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Paulette DORÉ, Jacqueline SOURY, Jean-Yves BOURNAZEAUD, Michel PASSE, Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIÈRE, Martine LEPETIT, Patrick APPERT, Jean Jacques MORLAY, Pierrette BONHOURE, Josette HILAIRE, Germain MADIA, Alain GERBAUD, Céline SARRAZIN, Isabelle FAURE (arrivée à 19h00 – procuration à Paulette DORÉ), Pierre PENAUD, Laurent LAFAYE, Delphine CHOLLET Michèle LEPAGE, Delphine GABOUTY.

**Absents excusés** : Marie-Claude BODEN (procuration à Simone LACOUTURIÈRE), Marylène VERDÈME (procuration à Germain MADIA), Julien CARREAU (procuration à Delphine GABOUTY), Thierry DAGORNE, Bernard MARIAUX.

**Secrétaire** : Bernard MARIAUX

**OBJET : Réalisation d'une cartographie bruit et d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement – Convention constitutive de groupement de commandes**

Monsieur Jean Yves Bournazeaud informe les membres du Conseil Municipale de Feytiat que la Commune de Limoges va prochainement lancer un appel d'offres concernant la réalisation d'une cartographie bruit et d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement pour se conformer aux termes des articles L 572 et suivants du Code de l'Environnement concernant les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

A l'issue de cette procédure, un marché à bons de commande sera conclu selon les articles 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics, avec un montant minimum de 50 000,00 € H.T. et un montant maximum de 200 000,00 € H.T..

Ce marché sera conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification.

Après analyse de leurs besoins, il s'avère que les communes de Couzeix, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne et Panazol pourraient utiliser ce marché.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes pourrait être conclue avec les communes de Couzeix, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne et Panazol, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Commune de Limoges serait le coordonnateur du groupement de commandes et serait chargée à ce titre de la gestion de la procédure et de la signature du marché.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves Bournazeaud, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer avec les Communes de Couzeix, Limoges, Isle, Le Palais-sur-Vienne et Panazol, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, une convention constitutive de groupement de commandes relative à la réalisation d'une cartographie bruit et d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement,

- d'imputer les montants des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Commune de Feytiat soit une somme de 3224 euros

### **A D O P T E**

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
En Mairie le 15 novembre 2010

Certifié exécutoire

**Le Maire**

**Bernard FOURNIAUD**

## COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 NOVEMBRE 2010

\*\*\*\*\*

1) Délégation Service Public Gestion des Multi-Accueils : Choix de l'entreprise délégataire	ADOPTÉ
2) Autorisation de paiement section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2011	ADOPTÉ
3) Compte-rendu de délégation du Maire	ADOPTÉ
4) Décision Modificative n°2/2010 – Budget Général	ADOPTÉ
5) RAM : Convention Spectacle Musical	ADOPTÉ
6) Subventions Classe de découverte AUTRANS - Année 2011	ADOPTÉ
7) Subvention Classe de découverte à CADOUIN - 2 au 5 mai 2011	ADOPTÉ
8) Conservatoire de Musique : Modification tarifs publics 2011	ADOPTÉ
9) Lotissement communal « Le Clos des Cèdres » : vente des lots	ADOPTÉ
10) Marché par appel d'offre d'exploitation d'éclairage public	ADOPTÉ
11) Animation salle Multimédia : Convention Profession Sport	ADOPTÉ
12) Convention cadre Nationale relative à la dématérialisation des documents de la chaine comptable et financière : Etat des Payes	ADOPTÉ
13) Accompagnement de la Commune de Feytiat pour la mise en place du choix dirigé au niveau du restaurant scolaire	ADOPTÉ
14) Groupement de commandes d'articles d'habillement	ADOPTÉ
15) Restructuration Dojo : avenants aux marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre	ADOPTÉ
16) Contrat Enfance Jeunesse : Commune de Feytiat / CAF	ADOPTÉ
17) Réalisation d'une cartographie bruit et d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement – Convention constitutive de groupement de commandes	ADOPTÉ

Compte rendu affiché en Mairie le 17/11/2010

Le Maire,

Bernard FOURNIAUD

## **Objet : D S P Gestion des structures multi-accueil petite enfance :Choix du délégataire**

### **Monsieur le Maire rappelle :**

Par délibération du 6 Mai 2010, le Conseil Municipal a adopté le principe du recours à une délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation et la gestion des structures multi-accueils Petite Enfance situés à Feytiat « Chapi-Chapo » et « Les Diablotins » pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

« Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service ».

(extrait article L.1411-1 du C.G.C.T.)

Le contrat de Délégation de Service Public est conclu avec un candidat à l'issue de l'organisation des procédures de publicité et de mise en concurrence prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, un avis d'appel public à candidatures a été publié dans le « B O A M P » du 12.05.2010 dans « Les Actualités Sociales Hebdomadaires » le 7/05/2010 au « J O U E » le 11/05/2010.

La réception des candidatures a été fixée au 14 Juin 2010 à 12 h.

### **Quatre dossiers ont été déposés dans les délais prescrits :**

#### **➤ Les Petits Chaperons Rouges**

6 Allée J Prouvé  
92110 CLICHY

#### **➤ People and Baby**

16 avenue Hoche  
75008 PARIS

#### **➤ Mutualité Française Limousine**

39 Avenue Garibaldi  
87000 LIMOGES

#### **➤ P E P 87**

87350 PANAZOL

La commission d'ouverture des plis créée par délibération du Conseil Municipal du 6/05/2010, conformément à l'article L. 1411-5 du C. G. C. T s'est réunie le 17/06/2010 pour l'ouverture de plis, pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur motivation ,de l'examen de références similaires, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-1 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu des candidatures la Commission de délégation de service public :

- a décidé de rejeter 2 candidatures « Les Petits Chaperons Rouges » et « PEP 87 pour dossier incomplet au regard du règlement de consultation ;
- a dressé la liste définitive des candidats admis à présenter une offre.

#### **➤ Mutualité Haute-Vienne**

39, Avenue Garibaldi - 87000 LIMOGES

#### **➤ People and Baby**

16, avenue Hoche - 75008 PARIS

Le cahier des charges, le projet de contrat, le règlement de consultation, les annexes ont été transmis aux deux candidats le 21.06.2010, avec un retour des offres fixé au 6 Septembre à 12 h.

La Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 20/09/2010 pour ouvrir les offres; Les deux candidats ont déposé un pli :

➤ **Mutualité de la Haute-Vienne** - 39 avenue Garibaldi 87000 Limoges

➤ **People and Baby** - 6 avenue Hoche - 75008 PARIS

La Commission a émis un rapport et un avis favorable à l'ouverture des négociations avec le candidat Mutualité Haute-Vienne. suite à la présentation de ces documents et au regard des éléments concernant :

« Valeurs éducatives et pédagogiques » du projet

« l'engagement du candidat dans le respect des objectifs »(cahier des charges)

« L'adéquation du compte d'exploitation prévisionnel au regard des objectifs désignés »

« Qualité du projet »

Au vu de l'avis de ladite Commission, Monsieur le Maire a décidé d'engager les négociations.

La phase de négociations a été ponctuée par plusieurs réunions de travail (1/10/2010, le 18.10.2010) avec des échanges de courriers (questions/réponses) avec le candidat. Celle-ci a été clôturée le 20.10.2010 par Monsieur Le Maire.

Après avoir mené des négociations portant à la fois sur le Volet ressources Humaines, le Volet Organisationnel, le Volet Financier, le Maire de la Commune de Feytiat propose de retenir la candidature de :

**Mutualité Haute Vienne**  
**39, avenue Garibaldi - 87000 Limoges**  
**Représentée par Mme Marie Annick SABOURDY, Présidente.**

Au regard des éléments rappelés ci-dessus, compte tenu des éléments détaillés dans le rapport de synthèse du Maire joint en annexe de la présente délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants,

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n°131/2008 du 6 Mai 2010 décidant de recourir à la procédure de délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion des structures multi-accueils Petite Enfance Chapi-Chapo, Les Diablotins,

Vu la délibération du 6/05/2010 créant la commission de Délégation de Service Public

Vu les procès verbaux de réunion de la Commission de Délégation de Service Public en date du 17 Juin 2010 et 20/09/2010,

Vu le rapport et l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 20/09/2010

Vu le rapport de synthèse du Maire sur le choix du délégataire,

Vu le projet de contrat, le cahier des charges et ses annexes,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :**

**1** - de retenir en qualité de délégataire la Mutualité Haute-Vienne 39 Avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES, pour l'exploitation et la gestion des structures multi-accueils Petite Enfance situés à Feytiat, Chapi-Chapo Les Diablotins suivant les conditions énoncées dans le contrat ,le cahier des charges et les pièces annexes joints à la présente délibération.

**2** - Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Représentant de la Mutualité Haute-Vienne le contrat d'affermage prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée de six ans, et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**3** - Conformément aux articles L.2131-1 et 2 du CGCT, le contrat et l'ensemble des pièces annexées seront transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours à compter de leur signature. La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Commune de Feytiat, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et figurera au Recueil des Actes Administratifs conformément à l'article R 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**OBJET : AUTORISATION DE PAIEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011**

Monsieur Gaston CHASSAIN indique au Conseil que, dans l'attente du vote du budget primitif 2011, le Maire n'est autorisé à engager et à régler sur la section d'investissement que :

- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- pour les autres dépenses d'investissement, il est limité aux « restes à réaliser ».

Toutefois, il indique au Conseil que selon les articles 15 à 22 de la loi du 5 janvier 1988, portant amélioration de la décentralisation, le Maire peut être autorisé par le conseil municipal à engager, liquider et mandater des dépenses sur la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, déduction faite du compte 16, et des opérations d'ordre d'investissement.

<b>Section d'investissement :</b>	
<b>Budget 2010 + décisions modificatives</b>	<b>3 720 503 €</b>
<b>- Comptes 16</b>	<b>- 701 000 €</b>
<b>- Opérations d'ordre :</b>	<b>- 256 000 €</b>
	<hr/>
<b>Total crédits ouverts à prendre en compte</b>	<b>2 763 503 €</b>

1) Il est possible d'affecter le quart de cette somme aux autorisations spéciales avant le vote du budget 2011, soit un montant maximum de **690 875 €**

2) Monsieur CHASSAIN propose au conseil de l'autoriser à utiliser une partie de ces crédits suivant le détail ci-dessous :

<b>Compte</b>	<b>Montant</b>
202– documents urbanisme	5 000 €
2033- Frais d'insertion	1 000 €
205 – Logiciel	5 000 €
2118 – achats terrains	10 000 €
2121- Plantations arbres	30 000 €
2182 – Matériel de transport	15 000 €
2183 – Matériel informatique	10 000 €
2184 - Mobilier	10 000 €
2188 – Autres immobilisations	20 875 €
2312 – Immos en cours terrains	30 000 €
	450 000 €
2313 – Travaux en cours constructions	104 000 €
2315 – Travaux en cours installations techniques	
	<hr/>
<b>TOTAL</b>	<b>690 875 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ces propositions.

## **Objet : Compte rendu de délégation du Maire**

Par délibération en date du 21 mars 2008, le conseil municipal avait délégué au Maire certaines attributions conformément aux articles L 2122-22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

- Lancement le 18.10.2010 d'un MAPA pour la location et l'entretien de vêtements professionnels et la fourniture de chaussures de sécurité pour le Service Entretien des Locaux et le Service Restauration Scolaire pour une période de un an à compter du 1.01.2011 reconductible chaque année pour une durée maximale de reconduction de 2 ans
- Lancement le 26.10.2010 d'un MAPA pour la location ,l'entretien des services, des sanitaires et le nettoyage des vitres de 1 an à compter du 1.01.2011, reconductible chaque année pour une durée maximale de reconduction de 2 ans
- Signature d'une convention non exclusive avec la société Elite Immobilier pour la location de terrains et bâtiments appartenant à la Collectivité (ex bâtiment occupé par la Région, local Feuillade, terrain situé à l'arrière de l'entreprise l'Escabeau)

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2/2010 – BUDGET GENERAL**

Monsieur Gaston CHASSAIN présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n° 2 du budget général pour l'année 2010.

Cette décision est notamment consécutive à l'admission en non valeur du loyer impayé de la Société Limousine de Bâtiment. Le dépôt de garantie de 3 000€ s'impute sur la dette du débiteur et doit donc faire l'objet d'un mandat au compte 165. Cette opération étant budgétaire, elle nécessite des crédits au compte 165.

Ce projet présente un solde à 0 en dépenses pour la section d'investissement :

Compte 165 Dépôts et cautionnements reçus : 5 000€

Compte 2313 Travaux en cours constructions :-5 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les propositions ci-dessus.

## **OBJET : Relais d'Assistantes Maternelles : Convention spectacle Musical**

Madame Catherine Goudoud rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre des activités du relais d'assistantes maternelles, il est programmé salle Pierre Louis le 13 décembre 2010, un spectacle musical par la Compagnie Mangane.

Ce spectacle sera présenté sous la responsabilité de la Ligue de l'Enseignement FOL 87, pour un coût total de 430 euros TTC.

Il est donc nécessaire de procéder à la signature d'une convention.

Mme Goudoud présente cette convention annexée à la présente délibération.

Après avoir pris connaissance de la convention, après avoir entendu l'exposé de Mme Catherine Goudoud, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de Mme Goudoud
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la Ligue de l'Enseignement FOL 87
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## N°6

### Objet : Subventions classe de découverte AUTRANS - Année 2011

Monsieur Laurent LAFAYE fait part au conseil municipal de la demande de subvention concernant l'organisation en 2011 de la classe de découverte d'AUTRANS, du 7 au 14 mars 2011, pour les enfants fréquentant les classes de CM2 à l'école élémentaire Ferdinand Buisson.

La commune fait son affaire du recrutement et de la rémunération de **deux** animateurs BAFA complémentaires, nécessaires pour encadrer le séjour, soit **€ net par animateur, congés payés inclus**. Une participation de **190.00 €** sera versée à l'association USCEP par enfant participant au séjour (sur présentation d'une liste de présence arrêtée par les enseignants).

Le nombre des enfants inscrits et des accompagnateurs dépassant de peu la capacité d'un car, la commune met le Peugeot 806 à disposition des enseignants. Monsieur LAFAYE propose alors une **subvention complémentaire** de la commune à hauteur de **500€** pour l'hébergement du chauffeur et les divers frais liés au véhicule (essence, péages)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces propositions et donne au Maire toutes les autorisations nécessaires afin de verser ces subventions.

**Objet : Subvention classe de découverte à CADOUIN – 2 au 5 mai 2011**

Monsieur Laurent LAFAYE fait part au conseil municipal de la demande de subvention concernant le projet de classe de découverte à CADOUIN en Dordogne, pour les enfants fréquentant les classes de CE1 et CE2 à l'école élémentaire Ferdinand Buisson. Il est financé par les familles, le département de la Haute Vienne et une participation de la commune de Feytiat à hauteur de **60€** par enfant participant au séjour. La participation communale sera versée à l'Amicale Ferdinand Buisson chargée de l'organisation du séjour (sur présentation d'une liste de présence arrêtée par les enseignants).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et donne au Maire toutes les autorisations nécessaires afin de verser cette subvention

## **OBJET : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE : MODIFICATION TARIFS PUBLICS 2011**

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du Conseil Municipal l'ensemble des tarifs publics 2011 pour le Conservatoire de musique.

En 2011, il a été prévu des tarifs de participation à l'orchestre de 25.22€ pour les enfants et adultes de la commune de FEYTIAT. Cette participation étant ouverte également aux personnes hors commune, il est nécessaire de prévoir un tarif public qui s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

En conformité avec la structure des tarifs du Conservatoire de musique, il est proposé un tarif de **56€** de participation à l'orchestre pour les enfants et les adultes hors commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition présentée.

## **Objet : Lotissement communal « Le Clos des Cèdres » : vente des lots**

Monsieur Gaston CHASSAIN informe les membres du Conseil Municipal que le Permis d'Aménager du lotissement « Le Clos des Cèdres » est délivré et que le Maire va donc pouvoir lancer les travaux de réalisation du lotissement.

Parallèlement à ces travaux, les demandes de réservation de parcelles reçues à ce jour devront être confirmées par un compromis de vente avant établissement des actes définitifs.

Monsieur CHASSAIN indique qu'il serait souhaitable que le même notaire rédige l'ensemble des transactions et propose de confier cette mission à l'étude de maître BEX, notaire à Ambazac.

Afin d'éviter les incidents survenus lors des implantations de pavillons sur le lotissement communal « La Charmille », il propose de rendre obligatoire la vérification de l'implantation des constructions par le géomètre du lotissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHASSAIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- confier à l'étude de Maître BEX, notaire associé à Ambazac, la rédaction des actes, étant précisé que l'ensemble des frais notariés seront à la charge des acquéreurs ;
- confier à Monsieur LEHMANN, géomètre du lotissement, les vérifications d'implantation des pavillons, étant précisé que les frais liés à cette vérification seront à la charge des acquéreurs ;
- donner pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tous les actes relatifs au lotissement « Le Clos des Cèdres » (promesses ou compromis de vente, actes définitifs) ;
- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **Objet : Marché par appel d'offre d'exploitation d'Eclairage public**

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du Conseil Municipal que le marché d'exploitation de l'éclairage public est expiré et que dans le cadre de la remise en concurrence de ce marché, il a été convenu d'y introduire un marché à bons de commande pour être plus réactif notamment en terme de réparation suite à des actes de vandalisme.

Une consultation a été lancée en vue de confier l'exploitation de l'éclairage public à une même entreprise pour :

- les travaux d'entretien et de maintenance des installations d'éclairage public,
- la réalisation de travaux d'éclairage public sur le territoire de la commune de Feytiat.

A l'issue de la consultation, la Commission d'attribution des marchés, lors de sa séance du 24 septembre 2010, a décidé d'attribuer le marché à la société CITELUM sise 13 rue Jean Mermoz à Feytiat pour la somme de 67 354 € HT par an pour une durée maximale de trois ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHASSAIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché d'exploitation d'éclairage public avec la société CITELUM ;
- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **Objet : Animation salle Multimédia : Convention Profession Sport Limousin**

Monsieur le Maire rappelle que le 25 septembre 2009, la commune a signé avec l'association Profession Sport Limousin une convention pour des ateliers d'initiation, de sensibilisation ou de pratique de Loisirs éducatifs, ateliers périscolaires destinés aux enfants scolarisés en cycle 2 et 3 dans les écoles de la Commune, voire également pour des activités extrascolaires (accueil de Loisirs, etc).

Par ailleurs la commune a mis en place depuis plusieurs années pour tous des ateliers multimédia afin que chacun puisse utiliser les outils numériques d'aujourd'hui.

M. le Maire propose la signature d'une convention avec Profession Sports Limousin pour organiser en 2010-2011 des prestations sur la base de 10 séances (20 heures d'animation) en raison de 2 heures par séances les mardis 16, 23, 30 novembre 7, 14 décembre 2010, 1, 8, 15, 22 février 2011 et le 1<sup>er</sup> mars 2011 pour un cout total général de 720 euros.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de M. le Maire
- de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec l'association Profession Sport Limousin
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Objet : Convention Cadre Nationale relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière :Etat des Payes**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Direction Générale des Finances Publiques a décidé de mettre en place une nouvelle version d'une convention cadre nationale de dématérialisation abrogeant celles existantes et validées de 2005 à 2008.

Il est proposé à la Commune de Feytiat de procéder à la signature de cette nouvelle convention.

Elle a pour objet de définir :

- les solutions organisationnelles et techniques référencées sur le plan national pour dématérialiser les documents de la chaîne comptable et financière.
- les normes techniques à respecter par tous les intervenants dans le cadre de la solution mise en œuvre

Elle concernera l'état des payes mais peut s'étendre par la suite à d'autres domaines :

-déliérations et arrêtés

- aux interventions sociales et diverses
- aux pièces de passation des marchés publics
- factures et pièces d'exécution des marchés publics
- aux titres de recettes ,mandats des dépenses et factures

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord par la signature par Monsieur Le Maire de la convention ci-dessus mentionnée avec Mr Le Trésorier Payeur Général de H V, Mr Le Président de la C R C, Mr Le Receveur Municipal concernant l'état des payes
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**OBJET : Accompagnement de la commune de Feytiat pour la mise en place du choix dirigé au niveau du restaurant scolaire**

Dans le cadre de la politique liée à la restauration scolaire en particulier : diversité, équilibre alimentaire, la commune a la nécessité de s'adjoindre les services de personnel expert (diététicien) afin :

- d'analyser la demande de la commune pour mettre en œuvre le choix dirigé,
- de conseiller la commune pour l'élaboration de supports d'information à destination des familles, des enfants, des personnels enseignants : affiche, dépliant.

Par conséquent, Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la commune, indique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de recruter un diététicien diplômé, afin d'accompagner le service Restauration Scolaire/Traiteur dans cette démarche, du 01/11/2010 au 30/11/2010 à raison de 5 heures pour le mois.

Cette activité ne suffisant pas à elle seule à occuper normalement un agent, cet agent sera rémunéré dans le cadre d'une activité accessoire sur la base de l'indice brut 923 majoré 751 en fonction des heures réellement effectuées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la proposition ci-dessus exposée,
- de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **Objet : Groupement de commandes d'articles d'habillement**

Monsieur Bernard FOURNIAUD informe les membres du conseil municipal que la Commune de Limoges va prochainement lancer un appel d'offres en 39 lots concernant la fourniture d'articles d'habillement pour répondre aux besoins de ses services.

Les marchés inclus dans cette procédure sont répartis selon l'allotissement suivant :

- Lot 1 : Survêtements, shorts et kimonos,
- Lot 2 : Sandales de piscine,
- Lot 3 : Maillots de bains,
- Lot 4 : Peignoirs de bains,
- Lot 5 : Equipements contre le froid,
- Lot 6 : Pull-overs,
- Lot 7 : Gants,
- Lot 8 : Chaussures de ville homme,
- Lot 9 : Chaussures de ville sécurité homme,
- Lot 10 : Chaussures entretien femme,
- Lot 11 : Chaussures entretien de sécurité femme,
- Lot 12 : Chaussures personnel de laboratoire,
- Lot 13 : Chaussures de sport,
- Lot 14 : Chaussures de sécurité,
- Lot 15 : Tennis de sécurité,
- Lot 16 : Bottes de sécurité,
- Lot 17 : Cuissardes de sécurité,
- Lot 18 : Chemises civiles,
- Lot 19 : Chemises de travail,
- Lot 20 : Casquettes été,
- Lot 21 : Blouses, tuniques, pantalons, tabliers homme femme,
- Lot 22 : Blouses homme,
- Lot 23 : Blouses blanches femme,
- Lot 24 : Vêtements d'image femme,
- Lot 25 : Vêtements personnel de réception,
- Lot 26 : Cravates fantaisie et cravates unies,
- Lot 27 : Costumes,
- Lot 28 : Tee-shirts, sweat-shirts et polos,
- Lot 29 : Blazers et pantalons,
- Lot 30 : Parkas marine et noir,
- Lot 31 : Parkas EPI,
- Lot 32 : Tenues de travail haute visibilité,
- Lot 33 : Vêtements de travail en croisé coton,
- Lot 34 : Vêtements de travail en tergal,
- Lot 35 : Tenues de pluie,
- Lot 36 : Uniformes et accessoires pour le personnel de surveillance,
- Lot 37 : Uniformes et accessoires police municipale,
- Lot 38 : Equipement « agro-alimentaire »,
- Lot 39 : Tee-shirts, gilets et bermudas haute visibilité.

A l'issue de cette procédure, des marchés à bons de commandes seront conclus selon les articles 57, 58, 59 et 77-I du Code des Marchés Publics, sans montant minimum et sans montant maximum.

Ces marchés seront conclus pour une période initiale d'un an à compter de leur date de notification, et pourront faire l'objet de 3 reconductions par période successive d'un an, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans.

Après analyse de ses besoins, il s'avère que la commune de Feytiat pourrait utiliser ces marchés.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes pourrait être conclue avec la Commune de Limoges, la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, les

communes de Boisseuil, Bonnac-la-Côte, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Le Vigen, Panazol, Rilhac-Rancon, Saint-Gence, Solignac, Verneuil-sur-Vienne, Veyrac, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Limoges et la Caisse des Ecoles de la Commune de Limoges, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Commune de Limoges serait le coordonnateur du groupement de commandes et serait chargée à ce titre de la gestion de la procédure et de la signature des marchés.

Monsieur Bernard FOURNIAUD propose :

- d'autoriser monsieur le Maire à signer avec la Commune de Limoges, la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, les communes de Boisseuil, Bonnac-la-Côte, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Le Vigen, Panazol, Rilhac-Rancon, Saint-Gence, Solignac, Verneuil-sur-Vienne, Veyrac, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limoges et la Caisse des Ecoles de la Commune de Limoges, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, une convention constitutive de groupement de commandes relative à la passation de marchés concernant la fourniture d'articles d'habillement,

- de confier au représentant de la Commune de Limoges le rôle de coordonnateur du groupement Commune de Limoges - Communauté d'agglomération Limoges Métropole – commune de Boisseuil – commune de Bonnac-la-Côte – commune de Feytiat – commune d'Isle – commune du Palais-sur-Vienne – commune du Vigen – commune de Panazol – commune de Rilhac-Rancon – commune de Saint-Gence – commune de Solignac – commune de Verneuil-sur-Vienne – commune de Veyrac - Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Limoges – Caisse des Ecoles de la Commune de Limoges ainsi que la gestion de la procédure et de la signature des marchés au nom du groupement,

- d'imputer les montants des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget de la commune de Feytiat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- donner son accord aux propositions de Monsieur Le Maire
  - donner au Maire toutes les autorisations aux fins

## **Objet : Restructuration Dojo : avenants aux marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre**

Monsieur Patrick APPERT informe les membres du conseil municipal de l'état d'avancement des travaux d'extension des vestiaires du Dojo.

Concernant les lots terrassement, menuiseries extérieures et intérieures, plâtrerie-isolation et électricité, des modifications de travaux sont intervenues en cours de chantier.

Ces modifications de travaux ont une incidence sur les honoraires de maîtrise d'œuvre.

### ➤ **Avenants aux marchés de travaux :**

- **Avenant n° 1 au lot 1 VRD-Terrassement**  
Entreprise EUROVIA
  - Reprise des réseaux extérieurs
  - Prolongement de la rampe pour personnes à mobilité réduite**Soit une plus-value de 16 347.99 € TTC**
  
- **Avenant n° 1 au lot 4 Menuiseries extérieures**  
Entreprise INNOVALU
  - Modification des stores**Soit une moins-value de 865.90 € TTC**
  
- **Avenant n° 3 au lot 7 Menuiseries intérieures bois**  
Entreprise GUYOT
  - Mise en place d'un coffre de volet roulant**Soit une plus-value de 571.69 € TTC**
  
- **Avenant n° 2 au lot 8 Plâtrerie - Isolation**  
Entreprise ELIEZ
  - Rehausse des cloisons
  - Séparation comptoir**Soit une plus-value de 1 278.79 € TTC**
  
- **Avenant n° 2 au lot 11 Electricité**  
Entreprise ELIADE
  - Contrôle d'accès
  - Modification du choix des candélabres**Soit une plus-value de 2 402.64 € TTC**

### ➤ **Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre :**

#### ▪ **Avenant n°3**

#### **Nouveau montant du marché :**

- Montant TTC du marché de base :	53 483.46 €
- Montant TTC de la mission EXE :	9 438.26 €
- Montant TTC de la mission OPC :	6 292.17 €

Monsieur Patrick APPERT informe les membres du conseil municipal de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 10 novembre 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la passation des avenants ci-dessus présentés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°3 de maîtrise d'œuvre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants de travaux avec les entreprises ci-dessus mentionnées ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **Objet : Contrat Enfance Jeunesse : Commune de Feytiat / CAF**

Madame Catherine Goudoud rappelle aux membres du Conseil municipal que le Contrat Enfance jeunesse signé avec la C A F est arrivé à expiration le 31.12.2009.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 « le Contrat Enfance Jeunesse », contrat d'objectif et de cofinancement s'est substitué aux Contrats Enfance et Contrats Temps Libre .

Son objet est de contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
  - \* une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
  - \* la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leur enfants ;
  - \* la recherche de l'implication des enfants ,des jeunes et de leur parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
  - \* une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.
- 

Dans ce cadre il est nécessaire de définir par convention les modalités d'intervention et de versement de la prestation Enfance et Jeunesse (Psej) :

- Détermination de l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de la mise en œuvre ;
- Description du programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constituera l'annexe à la convention

La fixation des engagements réciproques entre les co-signataires.

-

### **Les actions retenues dans le contrat et soutenues financièrement sont :**

#### **1-1 Champ de l'enfance**

- Multi- Accueil collectif « Les Diablotins » « Chapi-Chapo »
- Relais assistantes maternelles (RAM)
- Accueil de Loisirs Municipal
- 

#### **1-2 Champ de la jeunesse**

- Centre de loisirs Municipal (été, petites vacances, mercredis, week-end)
- Accueils périscolaires Municipaux
- Séjours Hiver Ados.

### **2) Fonction de pilotage**

- Temps de coordination

Le soutien de la C A F se traduit par le versement d'une prestation de service annuelle en année n + 1 ; pour information la somme arrêtée en 2009 pour l'ensemble des ateliers est fixée à 111 814 euros.

Madame C Goudoud propose au Conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à négocier sur ces bases le futur contrat à intervenir avec la CAF à compter du 01/01/2010

Après avoir entendu l'exposé de Madame C Goudoud, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord pour autoriser Monsieur le Maire à négocier avec la CAF le futur contrat enfance jeunesse (2010-2014) avec une pérennisation des actions existantes ci-dessus exposées et la création d'un accueil de loisir sans hébergement « ados » et de 5 séjours
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**OBJET : Réalisation d'une cartographie bruit et d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement – Convention constitutive de groupement de commandes**

Monsieur Jean Yves Bournazeaud informe les membres du Conseil Municipale de Feytiat que la Commune de Limoges va prochainement lancer un appel d'offres concernant la réalisation d'une cartographie bruit et d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement pour se conformer aux termes des articles L 572 et suivants du Code de l'Environnement concernant les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

A l'issue de cette procédure, un marché à bons de commande sera conclu selon les articles 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics, avec un montant minimum de 50 000,00 € H.T. et un montant maximum de 200 000,00 € H.T..

Ce marché sera conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification.

Après analyse de leurs besoins, il s'avère que les communes de Couzeix, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne et Panazol pourraient utiliser ce marché.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes pourrait être conclue avec les communes de Couzeix, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne et Panazol, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Commune de Limoges serait le coordonnateur du groupement de commandes et serait chargée à ce titre de la gestion de la procédure et de la signature du marché.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves Bournazeaud, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer avec les Communes de Couzeix, Limoges, Isle, Le Palais-sur-Vienne et Panazol, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, une convention constitutive de groupement de commandes relative à la réalisation d'une cartographie bruit et d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement,

- d'imputer les montants des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Commune de Feytiat soit une somme de 3224 euros